

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 20 septembre 2022

N° 2022-6

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt septembre deux mil vingt-deux.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - CONGAR Valérie - WIERZBICKI Carine - M. MERCIER Tristan - Mme SEGALEN Nathalie - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Etaient absents : M. MAZE David qui a donné procuration à M. PAUGAM René - Mme BRETON Valérie - Mme BESSON Camille qui a donné procuration à Mme SEGALEN Nathalie - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : Mme SEGALEN Nathalie.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 34bis, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 187 d'environ 509 m² et appartenant à Monsieur CARAES Guy,
- la vente d'un bien situé 9, place de la Gare en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 35, 36 et 198 d'environ 786 m² et appartenant à Madame COUTINOT Anne,

Décisions municipales

Décisions municipales prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 16 juin 2020.

N° 1-2022

Il s'agit de modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du lotissement Les Ajoncs.

La phase DET des tranches optionnelles 2 et 3 est répartie comme suit :

- B3i = 2 250 € HT et M. QUENAON Régis = 750 € HT. La répartition initiale était de 3 000 € HT pour B3i.

- N° 2-2022

Il s'agit de la passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracto pelle d'occasion et la reprise du matériel existant.

Le marché est attribué à l'entreprise CAUGANT de Brest dans les conditions suivantes :

| | |
|---|-----------------|
| - Fourniture d'un tracto pelle d'occasion : | 71 400,00 € TTC |
| - Reprise du matériel existant : | 11 500,00 € TTC |
| - TOTAL | 59 900,00 € TTC |

M. le Maire indique qu'il faudra ajouter à ces montants l'achat d'un godet supplémentaire indispensable à l'utilisation du tracto pelle.

- N° 3-2022

Il s'agit de la passation d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration du mobilier et de l'étude chromatique de la tribune de la chapelle Saint Fiacre.

Les travaux sont confiés à l'atelier Gourguenez de La Grignonnais (44) pour 30 567,00 € HT, soit 36 680,40 € TTC.

M. ABIVEN indique que la proposition de l'équipe retenue est la plus proche des demandes portées dans l'appel d'offres.

1°) Modification du PLUi

. ZA de Kerbiquet

Par arrêté en date du 3 décembre 2021, la présidente de la CLCL a lancé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de PLOUIDER. L'objectif de la procédure était le suivant :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE de Kerbiquet à vocation économique, d'une surface d'environ 2 000 m².

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de mi-juillet pour un mois. Cinq avis ont ainsi été reçus :

- ⇒ Quatre avis favorables qui n'appelaient pas de remarque particulière (Conseil Départemental du Finistère, CCI du Finistère, Chambre des métiers et de l'artisanat et région Bretagne).
- ⇒ Un avis de l'Etat donnant un avis favorable mais alertant sur la question de la loi littoral si le projet devait être différent que l'extension du bâtiment existant comme prévu par la modification.

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la DREAL n'ayant pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 30 avril au 30 mai 2022 suivant les modalités définies par arrêté en date du 11 avril 2022. Une observation a été reçue par mail dont l'objet n'était pas de remettre en cause le projet mais qui émettait des craintes concernant d'éventuelles nuisances sonores avec cette nouvelle unité et des conséquences sur l'intensification du trafic tracteur et poids lourds. Une réponse a été apportée par la collectivité et la porteuse de projet. Une visite de l'entreprise et une présentation sur site du futur projet a notamment été organisée par la porteuse de projet.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec 2 recommandations concernant la question du suivi des nuisances sonores et des questions de trafic poids lourds et tracteurs.

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis sera approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI, après avis du conseil municipal de la commune (art. L.5211-57 CGCT).

Les observations ne nécessitant pas d'apporter d'éléments complémentaires, le dossier n'a pas fait l'objet de modification.

Conformément au CGCT (art. L.5211-57), la commune doit émettre un avis sur ce dossier avant approbation au sein du conseil communautaire du 28 septembre 2022,

Considérant, les avis rendus et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant le dossier prêt pour approbation en conseil communautaire du 28 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- EMET un avis favorable au dossier de modification N°1 relative à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE de Kerbiquet.

M. le Maire indique qu'il reste un terrain constructible dans la zone de Kerbiquet. Si un permis de construire était déposé sur ce terrain il se pourrait qu'il soit refusé. En effet, dans l'état actuel de la réglementation de la loi littoral, la zone de Kerbiquet se situe trop loin de l'agglomération et il y a donc une coupure de l'urbanisation. Par contre l'extension d'une activité existante est possible.

Il ajoute que la modification ne porte que sur le projet ayant trait à l'objet de la procédure en cours.

Le permis de construire va pouvoir être déposé lorsque la communauté de communes aura également délibéré. Les travaux débiteront rapidement ensuite.

2°) Création de bateau chez les particuliers

. Modification du tarif

M. SIMON explique qu'en 2015 le Conseil Municipal a fixé à 175 € TTC le mètre linéaire pour la réalisation d'un second bateau lorsqu'il y a division de terrain. Ce tarif avait été fixé sur les bases du précédent marché à bons de commande. Actuellement, ce tarif ne couvre plus les frais supportés par la commune, notamment du fait de la révision des prix.

La commission Gestion de l'espace communal propose une augmentation du tarif à 250 € TTC le mètre linéaire. Ce prix sera un maximum et les particuliers demandeurs ne paieront que le montant supporté par la commune si celui-ci est moindre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE à 250 € TTC le mètre linéaire le tarif de la réalisation d'un bateau demandé par un particulier.

3°) Point sur la fermeture du silo des déchets verts

Depuis plusieurs années, la mairie met à la disposition de la population différents points de collecte pour les déchets verts : remorques dans les quartiers et silo de stockage près du hangar des services techniques. Les déchets verts collectés sont ensuite acheminés par les services techniques aux déchetteries de Lesneven ou Kerlouan.

M. Stéphane SIMON indique que l'accès à l'aire de dépôt est actuellement fermé du fait des travaux d'aménagement de la Rue et de la Place de la Gare. Les réservations sont faites pour prévoir la pose d'un portail et d'un grillage pour pouvoir en fermer l'accès.

M. Stéphane SIMON ajoute que depuis le 1^{er} juillet dernier, les collectivités payent pour l'apport des déchets verts aux déchetteries : 7€/m³. Depuis le 1^{er} janvier, les communes étaient invitées à noter le cubage qu'elles apportaient. Sur les 3 premiers mois de l'année, les services techniques de Plouider ont apporté 155 m³ ce qui représente une dépense de 1 085 €. Mme LAGADEC précise que la commune a reçu la première facture qui s'élève à 1 069 € pour les mois de juillet et août ce qui laisse penser que la facture annuelle pourrait avoisiner 7 000 €, soit l'équivalent de 1% supplémentaire des impôts locaux. M. le Maire ajoute que les particuliers eux ne payent rien lorsqu'ils vont déposer leurs déchets verts dans l'une des déchetteries.

La commission Gestion de l'espace communal propose la fermeture définitive de l'aire de dépôt des déchets verts de la Gare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE la fermeture du silo des déchets verts de La Gare.

Les membres du Conseil Municipal s'accordent sur la nécessité de communiquer sur cette fermeture et de refaire une distribution de composteurs. De nouvelles habitudes sont à prendre par les particuliers essentiellement pour les résidus de pelouse qui peuvent être broyés par mulching ou employés en paillage.

Les remorques communales continueront à être mises à disposition de la population. Les déchets verts collectés continueront à être acheminés vers les déchetteries et donneront lieu à facturation.

4°) Projet de maison de santé

. Choix du projet

M. le Maire rend compte des derniers éléments en sa possession concernant le projet de maison de santé.

A la suite du Conseil Municipal du mois de juin, il a rencontré les kinésithérapeutes, partenaires depuis le début de la réflexion sur ce projet. Lorsque la question du loyer qui pourrait leur être demandé a été abordée, les kinésithérapeutes se sont désistés. Ils ont également invoqué le fait de ne pas être propriétaires des locaux à leur cessation d'activité.

Il présente les plans de la maison de santé qui comporte six bureaux pouvant accueillir différents professionnels de santé ainsi que des locaux communs. La disposition des bureaux n'est pas pour le moment figée et pourra être adaptée en fonction des besoins.

Mme CORLOSQUET intervient en annonçant qu'un rendez-vous est pris la semaine prochaine avec une jeune médecin qui est intéressée par le projet. Cette médecin fait actuellement des remplacements. M. le Maire ajoute que le pharmacien a également des contacts avec des médecins intéressés.

En termes de coût, les architectes ont ajusté les prix annoncés en février pour coller au mieux au contexte actuel des prix. L'estimatif actuel fait état d'un montant du bâtiment de 799 185 €HT, soit près de 960 000 € TTC. Le coût de la maison de santé avoisinera 1 000 000 €. Des simulations de loyers ont été faites sur une base de 570 à 590 €/mois par bureau, soit une recette attendue d'environ 40 000 €/an. Ce niveau de loyer reste raisonnable par rapport à ce qui peut se pratiquer dans les communes avoisinantes.

Mme LAGADEC informe l'assemblée que des contacts ont été pris avec les organismes bancaires. Ceux-ci sont intéressés pour financer le projet sur des durées allant de 20 à 30 ans, à des taux fixes qui restent très bas. Une décision sera prise pour le financement très prochainement car la durée de validité des offres est courte. Elle présente aussi le tableau de la dette de la commune et indique que cinq emprunts vont se terminer aux cours des cinq prochaines années et rappelle que la dette par habitant est

largement inférieure à la moyenne départementale. En ce qui concerne le régime fiscal au regard de la TVA une rencontre avec la DGFIP interviendra dans les prochains jours.

A la demande de Mme RICAUD HERVE, M. le Maire précise que l'ensemble des charges sera payé par les locataires : entretien du bâtiment et des espaces verts, eau, électricité, chauffage.... Le coût d'entretien restera minime du fait du type de bâtiment retenu.

A ce propos M. MERCIER rend compte de l'échange qu'il a eu avec le thermicien en charge d'étudier le système de chauffage. Il explique qu'au moment de leurs échanges le chauffage au pellet semblait le plus approprié, mais il considère que de nouvelles études seront nécessaires au regard du contexte économique actuel pour trouver la solution la moins onéreuse. Il ajoute que, selon l'expérience vécue par un proche, l'entretien de l'impluvium, si les plantes sont bien choisies, est quasiment nul.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité, moins deux abstentions Mmes RICAUD HERVE et WIERZBICKI :

- ADOPTE le projet de maison de santé tel que présenté.

. Mandat de maîtrise d'ouvrage avec Finistère Habitat

M. Le Maire rappelle que le projet de réalisation de la maison de santé a été confié à Finistère Habitat. Il convient de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec cet organisme pour établir les missions de chacun.

Les missions confiées à Finistère Habitat sont :

- Les marchés de maîtrise d'œuvre, les marchés de prestations intellectuelles, les contrats d'assurance et dommages, les marchés de travaux et de fournitures ;
- Le suivi des marchés de travaux ;
- La gestion administrative ;
- Les actions en justice si nécessaire ;
- Une aide pour les dossiers de demande de subvention si besoin ;

Finistère Habitat se substitue à la commune pour les responsabilités qui lui incombent. Il a notamment l'obligation de tenir régulièrement la commune informée de l'avancée du projet. La commune est également conviée aux réunions de chantier.

Tous les projets d'actes et de contrats seront soumis pour validation à la commune qui disposera de 10 jours pour faire part de ses éventuelles observations.

La rémunération de Finistère Habitat pour cette mission a été calculée sur la base de 4,99 % des travaux et études, soit à ce jour 46 262€ HT. Le paiement interviendra au fur et à mesure que la mission se déroulera.

Les dépenses liées à la construction de la maison de santé seront remboursées à Finistère Habitat à l'euro/l'euro. Finistère Habitat procédera à des appels de fonds trimestriels en fonction des dépenses prévues pour le semestre suivant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CONFIE à Finistère Habitat une mission de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison de santé ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Finistère Habitat et la commune dans les conditions principales sus-énoncées.

. Décision modificative n° 1-2022 du budget de la commune

Mme LAGADEC rappelle les coûts qui ont été annoncés pour la construction de la maison de santé. Afin de permettre de mandater les premiers paiements à Finistère Habitat et d'inscrire le projet de maison de santé au budget 2022 de la commune, elle propose la décision modificative suivante du budget de la commune :

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------|
| - <u>Dépenses</u> | |
| - Article 023 : Virement à la section d'investissement | 42 000 € |
| TOTAL DEPENSES | 42 000 € |
| - <u>Recettes</u> | |
| - Article 7381 : Taxe afférente aux droits de mutation | 42 000 € |
| TOTAL RECETTES | 42 000 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|---|------------------|
| - <u>Dépenses</u> | |
| - Opération 21 « Maison de Santé » | |
| - Article 2313 : Construction en cours | 55 515 € |
| - Article 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 944 485 € |
| - Opérations Financières | |
| - Article 020 : Dépenses imprévues | - 58 000 € |
| TOTAL DEPENSES | 942 000 € |
| - <u>Recettes</u> | |
| - Opération 21 « Maison de Santé » | |
| - Article 1321 : Subvention Etat | 100 000 € |
| - Article 1323 : Subvention Département | 100 000 € |
| - Article 1641 : Emprunt en Euros | 700 000 € |
| - Opérations Financières | |
| - Article 021 : Virement de la section de fonctionnement | 42 000 € |
| TOTAL RECETTES | 942 000 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 1-2022 du budget de la commune telle que présentée.

La commission Finances est optimiste quant à l'occupation du bâtiment. Les terrains constructibles restent rares dans l'agglomération tant pour les particuliers que pour les professionnels.

5°) Chapelle Saint Fiacre

. Demande de subvention pour la restauration du mobilier et l'étude chromatique de la tribune

Comme évoqué à l'ouverture du Conseil Municipal, les travaux de restauration du mobilier et l'étude chromatique de la tribune ont été confiés à l'atelier Gourguenez de La Grigonnais pour un montant de 30 567,00 € HT.

M. ABIVEN explique que des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental peuvent être obtenues pour ces travaux. Elles diffèrent selon que le mobilier est classé ou pas classé. Le taux de subvention varie entre 25% et 75 %. Chaque mobilier a été détaillé en fonction de ce critère. La participation de la DRAC pourrait s'élever à 3 532,25 € et celle du Conseil Départemental à 12 398,50 €, soit un total de 15 930,75 € ; la part restant à la charge de la commune serait de 13 438,25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE la participation de la DRAC et du Conseil Départemental dans les conditions sus-énoncées ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de subvention et tout autre document nécessaire à l'obtention de ces participations.

M. ABIVEN souligne l'importance des travaux de cette troisième tranche qui clôturera les travaux engagés en 2016 sur cet édifice remarquable.

6°) Espace de loisirs de Kerleven

M. BOSSARD rappelle qu'un groupe d'étudiants de l'école de Géoarchitecture de Brest va être désigné pour réfléchir au projet d'aménagement du site de Kerleven. La réflexion est menée dans le cadre d'un atelier tuteuré.

Une convention sera signée entre l'association des étudiants en Géoarchitecture et la mairie pour formaliser l'engagement des deux parties.

Le groupe de travail constitué lors du Conseil Municipal du mois de juin s'est réuni le 13 septembre dernier pour recenser les différentes possibilités d'aménagement du site :

- Souhait de préserver un espace naturel et arboré et limiter les aménagements type enrobés ;
- Proposer une mobilité douce en lien avec les terrains de football et la micro forêt ;
- Conserver la possibilité de créer des bâtiments ;
- Créer un parcours santé multi niveaux ;
- Installer un espace de jeux pour les enfants, un terrain de pétanque et des bancs et tables de pique-nique pour permettre le regroupement des familles ;
- Prévoir une végétalisation du site et proposer un espace pour un potager partagé.

L'école de Géoarchitecture va désigner d'ici la fin du mois le groupe d'étudiants qui débutera ses réflexions à partir du 1^{er} octobre 2022. Les études vont se dérouler tout au long de l'année et les conclusions seront remises au mois d'avril 2023. Des réunions se tiendront régulièrement pour valider les orientations définies aux différentes étapes de l'étude.

Le montant de la rémunération de l'association des étudiants est fixé à 6 000 € et doit couvrir les frais nécessaires à l'étude : déplacements, achat et recueil de documentation, consommables informatiques... Le premier paiement, représentant 50 % de la rémunération, interviendra à la signature de la convention et le solde sera versé à la restitution de l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention liant l'association des étudiants en Géoarchitecture.

7°) Accueil de Loisirs Sans Hébergement

. Convention avec le centre socioculturel de Lesneven pour l'année 2022

M. le Maire explique à l'assemblée que le projet de Contrat de Territoire Global sur le territoire communautaire avance. Il indique que les participations de la CAF seront versées directement aux gestionnaires à partir de 2023.

Il rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et le centre socioculturel intercommunal du Pays de Lesneven pour les activités de loisirs sans hébergement qu'il organise pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Pour l'année 2022, la participation demandée à la commune s'élève, comme depuis 2016, à 14 € par enfant et par jour. Les demandes de participation seront facturées à la commune après chaque période de vacances et tiendront compte de la fréquentation réelle des enfants.

Pour les activités proposées en 2021, la commune de Plouider a versé 5 250 € au centre socioculturel ce qui représente 375 journées (327 journées en 2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre socioculturel intercommunal du Pays de Lesneven dans les conditions sus énoncées.

8°) Décision modificative n° 1-2022 – Budget de la micro crèche

Mme LAGADEC explique que le lave-vaisselle de la micro crèche a dû être changé pendant l'été suite à une panne. L'appareil avait déjà été réparé à plusieurs reprises et ne pouvait donc pas être réparé à nouveau. Le devis s'élève à 600 € TTC.

Cette dépense n'était pas programmée au budget primitif. Mme LAGADEC propose la décision modificative du budget suivante :

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------------|
| - <u>Dépenses</u> | |
| - Article 023 : Virement à la section d'investissement | 100 € |
| - Article 022 : Dépenses imprévues | - 100 € |
| TOTAL DEPENSES | 0 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|---|--------------|
| - <u>Dépenses</u> | |
| - Opération 10001 « Acquisitions diverses » | |
| - Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 600 € |
| - Opérations Financières | |
| - Article 020 : Dépenses imprévues | - 500 € |
| TOTAL DEPENSES | 100 € |

| | |
|--|--------------|
| - <u>Recettes</u> | |
| - Opérations Financières | |
| - Article 021 : Virement de la section de fonctionnement | 100 € |
| TOTAL RECETTES | 100 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 1-2022 du budget de la micro crèche telle que présentée.

9°) Occupation d'un bureau à Ty Diguemer

. Convention avec Henchou Gwechall

L'association Henchou Gwechall œuvre depuis de nombreuses années à l'entretien des chemins de randonnées sur la commune. Une quinzaine d'adhérents se réunit généralement le mardi et prennent une collation à l'issue de leurs travaux. Jusqu'à présent ils occupaient le local de l'ancienne gare qui devient trop petit. Aussi, la commission Vie sociale et associative propose qu'ils occupent un bureau de Ty Diguemer.

Une convention type de mise à disposition est proposée au vote du Conseil Municipal.

Cette convention précise :

- Les dates de mise à disposition du local : le mardi en fin d'après-midi et les jours où l'association se réunit.
- Le local ne doit pas servir à entreposer du matériel ou du carburant (le local de la Gare est dédié à cela).
- Les effectifs accueillis : vingt personnes au maximum.
- Que l'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs. L'organisateur devra notamment assurer le nettoyage des locaux après utilisation et veiller à y faire respecter l'interdiction de fumer.
- Que l'organisateur devra réparer ou indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis lors de l'utilisation.
- Que la mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'association Henchou Gwechall telle que présentée ci-dessus.

10°) Personnel communal

. Modification du tableau des effectifs

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- CREE un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.
- SUPPRIME un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

. Temps de travail de l'animateur sportif

Mme LAGADEC rend compte à l'assemblée des demandes du Club de basket et du Club de foot de pouvoir disposer des compétences de l'animateur sportif pour certains entraînements des jeunes adhérents.

La commission Finances a émis un avis favorable à ces demandes. Le temps de travail accordé serait de 5 heures par semaine : un créneau de 2 heures de la baby gym accordé l'an dernier qui n'est pas utilisé serait reporté sur ce temps supplémentaire ce qui représente au final 3 heures supplémentaires durant la période scolaire.

Le temps de travail annualisé sur 10 mois (de septembre 2022 à début juillet 2023) serait de 16h30/semaine contre 13h45 l'an dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'augmenter le temps de travail de l'animateur sportif et de le porter à 16h30/semaine. Le contrat de travail sera conclu du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

11°) Protection sociale complémentaire du personnel

. Mandat au centre de gestion pour une négociation collective

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Qui négocie au niveau local ?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau local si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, M. le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),

- DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :

- qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif.

M. le Maire précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

12°) Comptes rendus des commissions

- Commission « Gestion de l'espace communal »

L'aménagement de la Rue de la Gare avance bien : les enrobés sont terminés, il reste les trottoirs à terminer. M. Stéphane SIMON indique que les prix du marché à bons de commande conclu en 2020 sont en augmentation d'environ 25 % actuellement.

La commission est favorable à poursuivre la réflexion pour obtenir une fleur au label « Villes et Villages fleuris » et de s'inscrire dans la démarche des Villages étoilés.

Concernant l'aménagement du carrefour entre la sortie de l'ALSH et la Rue de la Chapelle, le Conseil Municipal suit la proposition de la commission de réaliser une piste mixte du côté gauche de la voie en montant vers l'ALSH, de matérialiser 4 STOP au carrefour et de matérialiser un passage piéton en diagonale pour rejoindre le trottoir enrobé de la Rue des Ecoliers.

- Commission « Vie sociale et associative »

La commission s'est réunie à deux reprises.

La première réunion portait sur le calendrier des manifestations et le planning des salles. Mme CORLOSQUET se dit satisfaite du nombre de manifestations que les associations ont programmées.

La seconde réunion s'est déroulée le 7 septembre. La commission a pris connaissance des prochaines animations prévues par la commune :

- Une naissance Un arbre, le 26 novembre.

- L'organisation de la fête de Noël, le 18 décembre, a été confiée à Familles de la Baie.

L'association a déjà prévu le spectacle qui sera gratuit et réservé aux enfants de l'ALSH et habitants Plouider. La mairie participera au financement du spectacle.

- La réception des nouveaux habitants et des associations est fixée au 13 janvier 2023.

- Le Forum des métiers en uniforme est programmé le 28 janvier 2023.

- La commission souhaite organiser une chasse à l'œuf pour Pâques.

- La commission souhaite féliciter les nouveaux bacheliers lors d'une cérémonie officielle et leur attribuer un bon d'achat de 20 € à prendre à la librairie Saint Christophe. Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité des votants. La cérémonie aurait lieu le 4 novembre en mairie. Elle va également réfléchir à la même idée pour les enfants de CM2 entrant en 6^{ème}.

- La prochaine réunion pour la préparation du Téléthon est programmée le 28 septembre. Mme CORLOSQUET insiste pour que tous les membres soient présents car il s'agira de finaliser le programme de ces deux journées.

- Commission « Culture »

Une quarantaine de personnes est venue écouter de la musique et des textes à la chapelle Saint Fiacre lors des journées du patrimoine. Le public a été conquis par la beauté de l'édifice. La prochaine animation à la chapelle accueillera les petites fabriques.

La date du mois du doc n'est pas encore arrêtée mais se déroulera début novembre.

- Commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti »

En ce qui concerne les travaux de la chapelle Saint Fiacre, M. ABIVEN rend compte de la réunion qui s'est déroulée le 6 septembre dernier en présence de M. CANDIO, architecte, l'atelier Gourguenez et Marie Laure Pichon assistant à maître d'ouvrage. M. CANDIO a constaté que la charpente était en bon état et ne nécessitera pas de réparation comme envisagé au départ. L'appel d'offre est en cours de réalisation et sera lancé avant la fin de l'année. Les travaux devraient débuter en janvier ou février. Pour le moment il est impossible de savoir si l'exposition de l'été pourra s'y dérouler.

L'appel d'offres est également en cours pour la réalisation des salles à la salle omnisports. Une réunion va être organisée avec les responsables des associations utilisatrices pour leur présenter les plans validés par la commission.

La collection d'objets de football d'un habitant de Plouider va être exposée dans la salle du Conseil Municipal fin novembre/début décembre.

- Commission « Finances »

La commission maintient le tarif des annonces du BIM à 2 €.

Mme LAGADEC indique qu'au mois de septembre la commune a consommé le même budget en électricité que l'an dernier. Le Conseil Municipal décide de réduire l'éclairage public ; désormais il sera éteint à 21h30 et 22h00 à proximité du restaurant La Butte. De plus, les services techniques vont faire régulièrement des relevés de compteurs des bâtiments communaux pour surveiller les consommations.

Mme LAGADEC sollicite les commissions pour réfléchir aux besoins de budget de l'année 2023, les chiffres devront être prêts pour le 15 février dernier délai.

13°) Questions diverses

M. le Maire apporte quelques informations complémentaires :

. Visite de Mme la députée le 3 octobre, à 14h

. Visite de M. le Sous-Préfet de Brest le 4 octobre, à 14h

. Fête de l'économie locale organisée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes le dimanche 25 septembre

. Lancement du remplacement de Mme BERTHOULOUX aux services techniques. Une matinée d'ouverture des services techniques permettra aux candidats de découvrir leur futur environnement de travail.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 45.